

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0020

OBJET : SEPE-CONCLUSION D'UN DEVIS AVEC LA FERMETTE D'AGXENCE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit des animations communes pour les trois structures petite enfance.

CONSIDÉRANT que la fermette d'Agxence, 862 Boucle du Vernay 38790 Charantonnay, peut assurer cette prestation et répond aux critères des structures petite enfance.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la fermette d'Agxence, 862 Boucle du Vernay 38790 Charantonnay, le devis pour des animations communes en faveur des tous les enfants accueillis dans les trois structures de la petite enfance.

ARTICLE 2 : L'intervention de la fermette se déroulera sur une demi-journée en juin 2024 à l'EAJE Ile aux Enfants, 61 avenue de Corbetta 69960 Corbas.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 420 Euros TTC soit 400,00€ d'animation et 20 euros de frais de déplacement. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 020 compte 6288 du budget du SEPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.